



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE D'AUTORISATION DE PASSAGE

**Course Cycliste**  
**« 26<sup>ème</sup> Tour cycliste des Yvelines »**

**Le dimanche 21 mai 2023**  
**De 10h30 à 11h30**

N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2023-018

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du Sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de Cyclisme des Yvelines (CDC78), tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 21 mai 2023, une course cycliste sur route.

### A R R E T O N S

**ARTICLE 1** : Le Comité Départemental de Cyclisme des Yvelines représenté par Monsieur Frédéric Brail, est autorisé à organiser le dimanche 21 mai 2023, une course cycliste sur la voie publique.

**ARTICLE 2** : Les participants à la course sur route sont autorisés à effectuer 3 passages sur la commune entre 10 h30 et 11h30.

**Venant de : Andelu allant vers Jumeauville**  
**Via D45 → Route de Jumeauville**

**ARTICLE 3** : La course doit être protégée à l'avant et à l'arrière par un véhicule muni d'un gyrophare et équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course cycliste » ; les conducteurs des véhicules respectent le code de la route et privilégient la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des coureurs.

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité du CDC78.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

**ARTICLE 4** : Une partie de la course traversant plusieurs communes, LE CDC 78 devra demander l'autorisation de passage à Monsieur le Maire de toutes les communes traversées.

**ARTICLE 5** : Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,
- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Si le parcours doit être matérialisé, il ne doit être utilisé sur la chaussée que des marquages provisoires de couleur jaune qui auront disparus au plus tard 24 heures après le passage de la course, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

**ARTICLE 6** : L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme.

Fait à Maule, le 13 janvier 2023



Laurent RICHARD  
Maire de Maule  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines délégué à la Santé  
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS

N/Réf. : LR/NB/EF - **Arrêté n° 2023-063**

Vu la demande reçue le 31 aout 2022 par laquelle SIPARTECH demeurant 7, rue Auber - 75009 Paris

**DEMANDANT** autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public communal - installation de câbles à fibre optique et d'équipements techniques – **Ruelle des Galliens,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Conformément à l'article R20-47 du décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public routier,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Permission de voirie**

La société SIPARTECH est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.


## **Article 2 : Cession et durée**

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 30 avril 2038. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscitée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

## **Article 3 : Nature des ouvrages**

Les ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie sont :

Total des artères aériennes en m ou en km	Total des artères souterraines en m ou en km	Nature de l'ouvrage
	324 m	1 fourreau PEHD de diamètre 33/40

Le permissionnaire fournira, dans les meilleurs délais, le tracé sous une forme numérique des ouvrages de génie civil qui constituent l'infrastructure de réseau de communications électroniques, visé par l'article 1<sup>er</sup> 7° de l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques.

## **Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité**

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier**

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le



déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois. »

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

#### **Article 6 : Retrait de la permission**

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

#### **Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon**

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

#### **Article 8 : Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier et conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant sera calculé sur la base des montants « plafonds » des redevances définis par le décret précité.

Ce montant sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques.

Fait à Maule, le 26. Avril 2023



Laurent RICHARD  
Maire

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Yvelines  
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines

Diffusions : Le permissionnaire, la commune.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

-----  
**Impasse Saint-Jacques**  
-----

-----  
**Du 11 mai 2023 au 18 mai 2023**  
-----

**Obturation d'un tuyau et reprise de cunette**

N/Réf. HC/NB/EF -- **Arrêté n° 2023-065**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant l'obturation d'un tuyau et reprise de cunette demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement Impasse Saint Jacques et un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

### **A R R E T O N S**

**Article 1** : du 11 mai 2023 au 18 mai 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de réparation (obturation d'un tuyau et reprise de cunette) Impasse Saint-Jacques. **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et face à celui-ci.**

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT ET  
RESTRICTION DE CIRCULATION**

-----  
**28 rue de Mareil**  
-----

**Du 02 mai 2023 au 05 mai 2023**  
-----

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-67

Le Maire,

VU la demande en date du 22 mars 2023 par laquelle COLAS France Pierrelaye –  
TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex pour le compte de GRDF

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation si besoin au droit du chantier pendant toute sa durée (terrassment jusqu'au carter gaz).**

VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que la société COLAS France- Pierrelaye réalise des travaux de terrassement chaussée et jusqu'au carter gaz au 28 rue de Mareil – 78580 MAULE

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé, **du 02 mai 2023 au 05 mai 2023** à interdire le stationnement et à restreindre la circulation pendant la durée du chantier sis 28 rue de Mareil, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

**L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre i – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 22 avril 2023



Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux  
**Hervé CAMARD**



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE

Route de Jumeauville

vendredi 05 mai 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 068

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu la demande en date du 28 avril 2023 par laquelle la société Deuxième Ligne Films - 84 rue Henri IV Henri IV – 27540 Ivry -la-Bataille,

Demandant l'autorisation de tourner une scène sur la route de Jumeauville (section comprise à Maule) d'une série intitulée « Dans l'ombre » de Pierre Schoeller et Guillaume Senez.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants dans le cadre du tournage sous la direction de Monsieur Adam Marchand (régisseur Général),

## ARRETONS

ARTICLE 1 – Le tournage est autorisé le vendredi 05 mai 2023 de 12 heures à 18 heures (équipe technique 40 personnes),

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera autorisé Rue du Buat et Chemin du Bois Henry,

ARTICLE 3 – Le tournage de scène est autorisé route de Jumeauville avec la mise en place de panneaux d'interdiction de circulation.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire sera gérée par la production avec la mise en place de panneaux. Un homme trafic restera en place aux zones de blocage pour assurer le passage des secours et des riverains si nécessaire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 02 mai 2023



**Hervé CAMARD**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint déléguée à la Vie Associative,  
à la Communication et à la Culture



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

6, rue du Puits

Du 11 mai 2023 au 18 mai 2023

**Création regard de visite eaux usées**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-069

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un regard de visite eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au 6, rue du Puits et un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** du 11 mai 2023 au 18 mai 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de réparation de branchement en urgence, au 6, rue du Puits. **Le stationnement sera interdit au droit du chantier et face à celui-ci.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 mai 2023



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé Camard", is written over a horizontal line.

**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

16, rue Quincampoix

Du 10 mai 2023 au 11 mai 2023

Réparation branchement cassé

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-070

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la réparation d'un branchement en urgence demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement face au n° 16 et un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** du 10 mai 2023 au 11 mai 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de réparation de branchement en urgence, au 16 rue Quincampoix. **Le stationnement sera interdit face au chantier (3 places de stationnement).**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

24, rue du Buat

Entre 09 mai 2023 et le 23 mai 2023

**Création de branchement eaux usées**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-071

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un regard de visite eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une circulation alternée au 24, rue du Buat gérée par l'entreprise au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** entre le 09 mai 2023 et le 23 mai 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de création de branchement d'eaux usées, au 24 rue du Buat. **Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une interdiction de stationner.**

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE D'INTERDICTION  
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE  
ET DEVIATION PIETONNE**

**Boulevard Paul Barré**

**Entre le 22 mai 2023 et le 09 juin 2023**

**Raccordement réseau pour alimentation d'un lotissement**

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-072

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un raccordement pour permettre l'alimentation d'un lotissement demandé par ENEDIS et effectué par la BIR – 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ainsi qu'une déviation piétonne pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## **A R R E T O N S**

**Article 1 :** Entre le 22 mai 2023 et le 09 juin 2023 de 9h30 à 16h00, l'entreprise BIR réalisera des travaux sur trottoir et voirie pour effectuer un raccordement au réseau électrique pour permettre l'alimentation d'un lotissement. Un rétrécissement de chaussée et une déviation piétonne seront mis en place.

**Article 2 :** Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques de l'autorisation de voirie délivrée par le Département (UEEP-2023-29) à savoir : toute fouille, tranchée ou traversée de chaussée devra être rebouchée en fin de journée même provisoirement avec de l'enrobé à froid. Aucune fouille, tranchée ou traversée de chaussée ne devra être remise en circulation en grave.

**Article 3 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté



interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

-----  
**14 Place Charles de Gaulle**  
-----

**du 30 mai 2023 au 31 mai 2023**  
**De 8 heures à 18 heures**  
-----

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-075**

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 17 mai 2023, par laquelle RF Clim Froid – 1 rue Jean Carrasso - 95870 BEZONS pour le compte de leur client la Fromagerie DIDIERE demeurant :

14 Place du Général de Gaulle à Maule

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement face à la boutique 3 places de stationnement « zone bleue » hors PMR pour permettre l'enlèvement et l'installation de vitrines réfrigérées à l'intérieur du magasin en toute sécurité.**

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour faciliter le chantier.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du mardi 30 mai 2023 au 31 mai 2023 de 8h00 à 18h00**, à stationner et à entreposer du matériel face à la Fromagerie sur 3 places de stationnement zone bleue face au 14 Place Charles de Gaulle pendant toute l'opération d'enlèvement et d'installation des nouveaux équipements.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

**8, rue Quincampoix**

**Du 15 mai 2023 au 13 juillet 2023**

**N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 076**

Le Maire,

VU la demande en date du 14 avril 2023 de la Société 78 BATIPRO – 26 bis Chemin du Rouillard – 78580 MAULE pour le compte de leur client Monsieur et Madame HAETTEL,

Demeurant : 8, rue Quincampoix (78580),

**Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage sur la facade de son domicile au 8 rue Quincampoix permettant les travaux de toiture et ravalement selon le respect des prescriptions décrites aux autorisations d'urbanisme n° DP078 38023M005 et DP078380020M0007.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 15 mai 2023 au 13 juillet 2023**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage au 8 rue Quincampoix**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

**L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.**

**Une déviation piétonne devra être mise en place.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 9 mai 2023

**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux





Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Parking Samson

**Du 15 mai 2023 au 13 juillet 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-076 bis

Le Maire,

VU la demande en date du 14 avril 2023 de l'entreprise BAT PRO 78 – 26 bis Chemin du Rouillard – 78480 Verneuil sur Seine pour le compte de Mr & Mme HAETTEL demeurant 8, rue Quincampoix à Maule (78580) et souhaitant effectuer des travaux de toiture selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme N° DP07838023M005

Au : 8 rue Quincampoix à Maule (78580),

**Demandant une autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt de deux bennes sur 4 places de parking (devant le portillon face au n° 8).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Du 15 mai 2023 au 13 juillet 2023**, à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée **de façon à préserver la circulation sur la chaussée.**

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

**L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations si besoin.**

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

#### **ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 mai 2023

**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

---

**68 Boulevard des Fossés**

---

**Du 18 mai 2023 au 20 mai 2023  
de 8 heures à 18 heures**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023- 0078**

Le Maire,

VU la demande en date du 12 mai 2023 par laquelle l'entreprise PROCUVES – 8, rue Marcel Dassault – 78580 MAULE pour le compte de Monsieur SABOUREAU Patrick.

demeurant au 68 Boulevard des Fossés – 78580 Maule

Demandant l'autorisation de stationner à cheval sur le trottoir devant le n° 68 Boulevard des Fossés pendant toute la durée des travaux (vidange et neutralisation d'une cuve à fioul sur une longueur de 9 mètres.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, **du 18 mai 2023 au 20 mai 2023 de 8 heures à 18 heures** à occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 12 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Boulevard des Fossés**

**Entre le 29 mai 2023 et le 30 juin 2023**

Raccord individuel et collectif avec aménagement  
de réseau selon Enedis

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023 – 080**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement de réseau (travaux électriques) demandés par SLTP - 13, rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES pour intervention sur réseau électrique pour le compte d'ENEDIS

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au droit du chantier (Sente aux Loups) pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1** : **Entre le 29 mai 2023 et le 30 juin 2023**, l'entreprise SLTP réalisera des travaux de raccordement individuel et collectif sur le réseau électrique Boulevard des Fossés –. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et au droit du Chantier (Sente aux Loups).

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3** : **L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.



**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 29 mai 2023



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux